



La Plaine sur mer

Arrêté n° 2025-221-PM

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le dimanche 29 juin 2025 pour la fête de l'école.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame Aurélie BOURMEAU secrétaire de l'association « Apel Ecole Notre Dame » dont le siège social est situé, 6 rue de Préfailles 44770 La Plaine sur Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion de la fête de l'école, le dimanche 29 juin 2025 de 14h00 à 19h00, à l'école Notre Dame, 6 rue de Préfailles.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Aurélie BOURMEAU en sa qualité de secrétaire de l'association « Apel Ecole Notre Dame » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion de la fête de l'école, le dimanche 29 juin 2025, à l'école Notre Dame, 6 rue de Préfailles.

Article 2 : Cette autorisation est valable le dimanche 29 juin 2025 de 14h00 à 19h00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Aurélie BOURMEAU secrétaire de l'association « Apel Ecole Notre Dame »
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 06 juin 2025

Danièle VINCENT
Maire

